

# ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE

## Bourse pour candidature remarquable

Mesure incluse dans le *Programme de soutien financier pour la population étudiante internationale soumise aux droits de scolarité supplémentaires*

Novembre 2024

## Bourse pour candidature remarquable

### 1. Contexte

L'École nationale d'administration publique (ENAP) attire une communauté croissante d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Dans le cadre de sa mission visant à former les leaders des administrations publiques de demain, l'ENAP souhaite soutenir les candidates et candidats exceptionnels en leur offrant les ressources nécessaires pour concrétiser leur admission et rejoindre sa communauté universitaire. À partir de l'automne 2025, l'ENAP met en place des bourses destinées aux candidatures remarquables, afin de faciliter l'intégration des talents internationaux et de promouvoir une diversité académique et professionnelle enrichissante.

Cette mesure est incluse dans le *Programme de soutien financier pour la population étudiante internationale soumise aux droits de scolarité supplémentaires* qui découle du *Programme de soutien financier à la réussite des étudiantes et des étudiants* (433/019-02).

### 2. Objectif

Par l'entremise de la présente bourse, l'ENAP souhaite soutenir les personnes talentueuses et désireuses de vouer leur carrière aux services publics en récompensant, dès leur entrée à l'ENAP, la qualité exceptionnelle de leur parcours académique antérieur, la pertinence entre leur projet d'études et leur projet de carrière, ainsi que leur engagement citoyen dans un domaine d'intérêt public. Cette bourse servira à soutenir financièrement et de manière spécifique des étudiantes et étudiants provenant de l'international qui auront été sélectionnés à la suite d'un concours.

### 3. Personnes admissibles au concours de bourse

Pour recevoir une invitation à participer au concours de la bourse pour candidature remarquable, les personnes étudiantes doivent répondre aux critères suivants :

- a. Être soumises au montant forfaitaire pour la population étudiante internationale aux études de 2<sup>e</sup> cycle<sup>1</sup>;
- b. Être admises et inscrites dans l'un des programmes de la maîtrise en administration publique (MAP), des profils gestionnaire ou professionnel;
- c. Être admises et inscrites selon un régime d'études à temps complet;
- d. Être admise à l'ENAP sur la base d'un diplôme universitaire antérieur obtenu avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,7 sur 4,3.

---

<sup>1</sup> Droits de scolarité supplémentaires.

#### 4. Modalités du concours de bourse

Dans une première étape, les personnes candidates admissibles au concours de bourse recevront, avec leur offre d'admission de l'ENAP, une lettre personnalisée annonçant leur admissibilité au concours, sous réserve de leur inscription à l'ENAP.

Les personnes admissibles qui seront arrivées au Québec et inscrites seront invitées à déposer leur candidature officielle au concours, qui se déroulera au début du trimestre d'automne. Sous réserve de disponibilité des bourses, un second concours pourrait être lancé au début du trimestre d'hiver, pour les nouveaux admis de l'automne qui auront dû reporter leur première inscription d'un trimestre.

Un comité présidé par le directeur de l'enseignement et de la recherche analysera les candidatures reçues, selon des critères connus des personnes admissibles et présentés dans le cahier de candidature. Parmi les personnes admissibles au concours, jusqu'à 20 bourses pourraient être attribuées par année universitaire.

#### 5. Montant offert

10 000 \$

**Note:**

- La bourse pour candidature remarquable est cumulable avec la bourse d'études de l'ENAP, qui sont toutes les deux incluses dans le *Programme de soutien financier pour la population étudiante internationale soumise aux droits de scolarité*

#### 6. Déboursé

La bourse pour candidature remarquable est remise en un seul versement et elle est versé au dossier financier de la personne récipiendaire sous la forme d'une note de crédit non monnayable. Le déboursé est effectué sur approbation de la Direction de l'enseignement et de la recherche et selon les critères présentés à la section « 7. Modalités de versement ». Il est prévu en milieu de trimestre.

## 7. Modalités de versement

Toute personne récipiendaire de la bourse pour candidature remarquable et dont le dossier académique répond aux critères présentés ci-dessous, après la date limite d'annulation de cours donnant droit à l'annulation des frais de scolarité, recevra le versement selon l'énoncé de la section « 6. Déboursé » :

- a. Être une personne inscrite et facturée pour le nombre de crédits minimal nécessaire pour maintenir un régime d'études à temps complet au trimestre (9 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver, 6 crédits au trimestre d'été) ;
- b. Avoir un dossier exempt de toute sanction découlant de l'application d'un règlement, d'une politique, d'une procédure ou d'un processus de l'ENAP<sup>2</sup>.

**Note:**

- Le versement sera renversé en cas d'abandon du programme ou des cours, de fermeture réglementaire du dossier par l'institution ou d'exclusion.

---

<sup>2</sup> Le versement est conditionnel au respect des conditions d'admissibilité de la personne étudiante, des modalités de versement présentées dans ce programme et des règles de cheminement des études créditées présentées dans le Règlement des études de l'ENAP. L'ENAP se réserve le droit de ne pas effectuer le versement de la bourse en cas de litige en ce sens.